



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public - Travaux dans le cadre d'un chantier de construction
installation de clôture de chantier

36 RUE BETEILLE,

Du 18 septembre 2026 au 31 janvier 2028

N°VP 2026-AV-0577

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),

VU l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

VU la demande en date du 14/09/2026 par laquelle ETB ETUDES ET TRAVAUX DU BATIMENT demeurant 6 IMPASSE RAYMOND LOEWY PARC INDUSTRIEL DE GRATIAN 31140 AUCAMVILLE représentée par Monsieur ANTHONY DELGADO demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public :

- installation de clôture de chantier 36 RUE BETEILLE, Rodez,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-122 du 22 juin 2026, fixant les tarifs 2026 de la Ville de Rodez,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale,

ARRÊTE

Article 1

Le bénéficiaire (ETB ETUDES ET TRAVAUX DU BATIMENT) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention d'un arrêté de circulation le cas échéant, à occuper le domaine public, conformément à sa demande et selon les conditions suivantes :

36 RUE BETEILLE

- du 18/09/2026 au 31/01/2028, 8h00 à 18h00, installation de clôture de chantier sur le trottoir et sur la chaussée, en laissant une largeur de 3m50 pour la chaussée.
 - Surface occupée en m² : 150 mètre(s) carré(s)

Article 2

Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux des travaux.

ETB ETUDES ET TRAVAUX DU BATIMENT responsable de cette intervention, est chargée de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux recommandations de la Ville de Rodez et conformément aux instructions du manuel du chef de chantier (éditions du SETRA).

En cas de non-respect de celui-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

ETB ETUDES ET TRAVAUX DU BATIMENT devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires.

L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Article 4

ETB ETUDES ET TRAVAUX DU BATIMENT devra signaler les objets autorisés à occuper le domaine public conformément à la réglementation en vigueur à la date de l'occupation, telle qu'elle résulte notamment de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie, consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Si l'occupation entraîne une gêne aux usagers de la voie ou une modification des règles de circulation et / ou de stationnement, le bénéficiaire devra demander aux services gestionnaires un arrêté particulier réglementant ces dernières.

La signalisation devra alors respecter les prescriptions particulières de l'arrêté de police spécifique délivré.

Article 5 - Redevance

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	-	Du 18/09/2026 au 31/01/2028	36 RUE BETEILLE	installation de clôture de chantier	Forfait pour toute permission	20	forfait		20,00
	du 18/09/2026 au 31/01/2028				Redevance pour chaussée ou trottoir occupé	0,2	par jour par m ²	150 501	15030,00
Montant total									15050,00

Article 6

Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 7

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 8

La Directrice Générale des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 16 SEP. 2026
Le Maire

Stéphane MAZARS

DIFFUSION :

- ETB ETUDES ET TRAVAUX DU BATIMENT

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Serge JULIEN



Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 16 SEP. 2026
Publié le

16 SEP. 2026